



SOCIÉTÉ DES SOURDS DU VALAIS
Gehörlosenverein Wallis

Prix 13 Etoile'S

Contexte

Depuis le début des années 90, la Société des sourds du Valais (SSV) attribue chaque année des prix (mérites sportifs, prix d'encouragement et/ou spéciaux).

Or, la situation actuelle n'est plus la même qu'à l'époque où les membres de la Société des sourds du Valais étaient très actifs, notamment dans le domaine sportif, et se sont également beaucoup engagés aussi bien aux niveaux cantonal que national.

De nos jours, les membres deviennent de plus en plus âgés et la plupart des jeunes sourds ou malentendants sont intégrés dans des écoles ordinaires et leur engagement pour notre société est différent.

De plus, il n'existe pas de règlement de la remise des prix, raison pour laquelle le comité, après accord de l'assemblée générale du 28 novembre 2020, a décidé d'établir un règlement d'attribution du prix.

Le règlement ci-après a été approuvé par le comité après une consultation auprès des responsables des sections le 22 septembre 2020.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.



SOCIÉTÉ DES SOURDS DU VALAIS

Gehörlosenverein Wallis

Règlement

Art. 1

Le titre principal du prix est « **Prix 13 Etoile'S** », **13** signifiant 13 étoiles figurant sur le drapeau du canton du Valais (13 districts) et **S**, sourd ou surdité.

Art 2

Les membres du comité, les responsables des sections et les membres de la Société des sourds du Valais peuvent proposer un.e candidat.e pour le prix selon les conditions des articles 3 et 4 du présent règlement.

La proposition doit être accompagnée d'un petit texte (max. une page A4) ou d'une petite séquence vidéo (max. 5 min) détaillant les raisons du choix du ou de la candidat.e.

Art 3

Le prix « **Prix 13 Etoile'S** » peut être attribué à un des membres de la Société des sourds du Valais (individuel ou équipe).

Le sous-titre peut être dénommé ainsi : mérite sportif, reconnaissance ou encouragement à la jeunesse.

Art 4

Le prix « **Prix 13 Etoile'S** » peut être remis au candidat ou à la candidate qui doit être membre de la Société des sourds du Valais depuis au moins 3 ans et s'il ou elle remplit l'une des conditions ci-dessous :

- Avoir été sélectionné.e dans l'équipe nationale et avoir participé à au moins 2 manifestations internationales telles que les Deaflympics, championnats du monde ou d'Europe ;
- S'être engagé.e pendant au moins 6 ans dans plusieurs activités de la Société des sourds du Valais (comité ou section) ;
- Avoir organisé au moins 3 fois, en tant que membre du comité d'organisation, pour des manifestations aux niveaux romand, national ou international (président ou membre du CO) ;
- Avoir œuvré bénévolement pour la Société des sourds du Valais quelles que soient les activités de longue durée.

Art 5

Le prix « **Prix 13 Etoile'S** » est remis au lauréat ou à la lauréate chaque année lors de l'assemblée générale de la Société des sourds du Valais, à la fin novembre.
Un seul prix, peu importe la dénomination du sous-titre, est remis annuellement.

Art 6

Le lauréat ou la lauréate du prix « **Prix 13 Etoile'S** » reçoit un diplôme ainsi qu'un cadeau dont le montant est décidé par le comité selon le budget.

Fait le 16 septembre 2020

